REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DES DELIBERATIONS DU

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 10

CONSEIL MUNICIPAL DE BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

8

Séance du 27-11-2023

Date de la convocation 17-11-2023 Date d'affichage 17-11-2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents: M. Jérôme BANSARD, Maire;

Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1er Adjoint; M. Jean-François MOREL, 2ème Adjoint;

M. Alain GAYET; Jean-Jacques CAMPION

<u>Absents excusés</u>: M. Marc CHAZELLE (donne procuration à M. Jean-François MOREL); Mme Elisabeth SAUTY de CHALON (donne procuration à M. Jérôme BANSARD)

Absents: Mme Mélanie HERVE; M. Samuel HAREL; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

11. Délégation au Maire pour les admissions en non valeur n'excédant pas 100 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Décret du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal, a décidé de déléguer au Maire de Beuvron-en-Auge certaines attributions ;

Considérant que le Maire de la Commune peut se voir déléguer par le Conseil municipal un certain nombre de ses compétences ; et que cette possibilité répond au souci de favoriser une bonne administration communale ;

Considérant qu'il est désormais possible à l'Assemblée délibérante d'octroyer une délégation à l'Exécutif pour les admissions en non-valeur ; que cette délégation peut concerner toutes les admissions en non-valeur n'excédant pas un plafond fixé par l'assemblée par créance ; et que ce plafond ne peut être supérieur à $100\,\mathrm{\pounds}$;

Sur la présentation de Mme Béatrice Grange-Lecomte, Adjointe au Maire de Beuvron-en-Auge ; Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Donne délégation au Maire pour les admissions en non-valeur dans la limite du plafond de 100 €;

Dit que le Maire devra rendre compte à l'Assemblée en cas d'utilisation de cette délégation ;

Dit que cette délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Lisieux et au Trésorier du SGC Val et littoral de Caen ;

Le Maire

Jérôme Bansard

Le Secrétaire de séance

Jean-François Morel

Transmis en Sous-Préfecture et exécutoire le 2023